

Séance du Mardi 1^{er} juillet 2025

Publication sur le site de la ville le : 7 juillet 2025

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 27 juin 2025, suite à l'absence du quorum lors de la séance prévue le 26 juin 2025, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h05 et levée à 21h40.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, Mme Christiane KÖNIG, M. Michel PARRENIN, M. Bernard LAPOIRE, Mme Marie-Hélène BALLEE, M. Florent MANZONI, Mme Gaëlle JOBERT, Mme Colette LOMBARD, M. Noël PERROT, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Guy BRUCHON.

Étaient absents : Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, Mme Josiane CHAUVIN, M. Didier MOULIN, M. Bruno DIRAND, Mme Morgane OUDOT, Mme Martine COLLETTE, M. Éric GIRAUD, M. Didier DUMONT, M. Dominique ROUX.

Secrétaire de séance : M. Bernard LAPOIRE

Procurations de vote

Mandant/Mandataire : D. MOULIN/D. GUILLEUX ; E. GIRAUD/P. LIME VIEILLE ; D. DUMONT/P. BENOIT.

Ressources Humaines - Attribution des prestations d'action sociale

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 03/06/2025 ;

Considérant que l'article L731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents et qu'il s'agit d'une dépense qui doit figurer dans le budget.

Considérant que l'action sociale vise à participer à certains événements familiaux et professionnels des agents publics ;

Considérant que ces prestations ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Considérant que la gestion des prestations peut être assurée par les collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Considérant la charte de communication interne récemment mise en place ;

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre en place les prestations suivantes au profit des agents de la collectivité dans le cadre de la charte de communication interne :

	Cadeau/Valeur
FAMILIAL	
Décès	
-Agent	Gerbe
-Enfant agent	80 €
-Père/mère de l'agent	
Mariage d'un agent	Bon cadeau 40€
Naissance ou adoption d'un enfant	Livret de l'enfant
	Bon cadeau 40€
PROFESSIONNEL	
Médaille du travail	Bon cadeau 50€
Départ en retraite	Bon cadeau 100€

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvie LE HIR



[Signature]